

# DELIBERATIONS

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION n° 23

---

du Mardi 12 octobre 2021

DELIBERATION N°2021-23-1  
Relative à l'approbation du procès-verbal de la séance n° 21 du 25/4/2021

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 23<sup>me</sup> séance du 12 Octobre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la 21<sup>ème</sup> séance de l'EPFA Guyane 25/2/2021.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 12 Octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

*F. Martini*



DELIBERATION N°2021-23-2

Relative à l'élection du président du conseil d'administration et la composition du bureau

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu le déroulement de l'élection du président et du 2<sup>nd</sup> vice-président composant le bureau du Conseil d'administration de l'EPFA Guyane lors de sa séance du 12 octobre 2021,

APRES avoir voté et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'élection de M. Gabriel SERVILLE, élu l'unanimité, en tant que Président du conseil d'administration de l'EPFA Guyane.

Article 2 : D'approuver l'élection de Mme Sophie CHARLES, élue à l'unanimité, en tant que 2<sup>nd</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EPFA Guyane.

Article 3 : D'approuver la composition des membres du bureau du conseil d'administration de l'EPFA Guyane, conformément à l'article N° 7 du décret du 23 décembre 2016 :

- ✓ M. Gabriel SERVILLE, Président
- ✓ M. Ivan Martin, 1<sup>er</sup> vice-président
- ✓ Mme Sophie CHARLES, 2<sup>nd</sup> vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par le préfet de région Guyane



DELIBERATION N°2021-23-3  
Relative à l'approbation du plan stratégique de développement 2021-2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-21-02 approuvant le document final du plan stratégique de développement de l'EPFA Guyane pour la période 2021 – 2026,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Vu le projet de plan stratégique de développement 2021-2026 présenté en séance

Après en avoir délibéré lors de la 23<sup>ème</sup> séance du 12 Octobre 2021,

DECIDE :

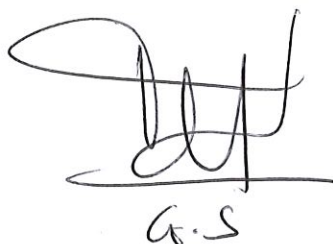
Article 1 : De valider et d'approuver le projet de Plan stratégique de développement (PSD) 2021-2026.

Article 2 : Que le PSD fera l'objet d'une mise à jour tous les deux ans.

Article 3 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 12 Octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



G.S

Approuvé par le préfet de région Guyane



Le Préfet  
Thierry QUEFFELEC

DELIBERATION N°2021-23-4  
Relative à l'approbation de la charte de déontologie de l'EPFAG

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,



Après en avoir délibéré lors de la 23<sup>ème</sup> séance du 12 Octobre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la charte de déontologie de l'EPFAG.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 12 Octobre 2021

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p>  <p>G S</p>	<p>Approuvé par le préfet de région Guyane</p>  <p>Le Préfet Thierry QUEFFELEC</p>
--	--